**Réunion télétravail du 05/11/2014 : **

Nous avons eu l’accord, voici quelques points complémentaires

D’emblée on nous dit que contrairement à l’article L 222-9 du code du travail, tout salarié dès que son CDI a été confirmé, peut accéder au télétravail, mais chez PagesJaunes on ne peut pas être recruté directement en télétravail

Eva Levasseur nous précise que PagesJaunes n’est pas dans l’obligation d’avoir un accord télétravail

Demande de la CGT si GIE a un accord sur le télétravail, et s’ils sont au courant. Réponse de Sandrine Giraud, NON, mais ils peuvent demander. A suivre ….

Les maquettistes, graphistes, télévente (pour l’instant) ne peuvent pas faire du télétravail, pour les autres métiers et Direction c’est vraiment très très évasif……Mais ce que privilégie la Direction c’est la non désorganisation des services…Les responsables peuvent aussi prétendre au télétravail, y compris les salariés en détachements…

* Tests annoncés à Toulouse et Nancy. Dès le 5 janvier les gens vont passer en télétravail. (Les salariés ont d’ores et déjà déposé leur candidatures…Et attendent que la DRH revienne vers eux – IL faut le faire rapidement car il y a les assurances, la mise en place…)- Nous demandons à ce que les CHSCT concernés soient informés et surtout les salariés concernés !
* Critères pris en compte, ancienneté et temps de trajet. A réfléchir :
* Ce qui est prioritaire c’est l’ancienneté et l’éloignement (temps de trajet) …Pour les personnes qui ont des enfants, bien évidemment ce n’est pas pour garder les enfants…Petit débat houleux….Affaire à suivre…Il faut prendre 2 - 3 critères maxi et déterminer la pondération. Nous réfléchissons et donnons nos propositions pour la prochaine réunion, à débattre lors de la prochaine négo.
* Nous demandons à ajouter des considérations de problèmes de santé, en corrélation avec le handicap
* La candidature du salarié souhaitant faire du télétravail se fait auprès du responsable et de la RH (RH à ajouter dans le projet d’accord)
* Le service client est exclu pour le moment (Masc. ne va pas perdurer, donc le back ne serait pas concerné….) - La Direction nous répond qu’il y aura une annexe avec les métiers concernés au fil de l’avancée de l’évolution des métiers – Il n’est pas exclu que le service client soit éligible demain au télétravail.
* Question de la CFDT sur l’entretien professionnel = en fait c’est durant l’entretien annuel, il est évident que le supérieur hiérarchique et le salarié parlent du télétravail, c’est mal expliquer dans l’accord.
* Les Télétravailleurs actuel, bascule leur poste téléphonique de sèvres, sur leur ligne personnelle (fourni par la Sté), du coup ils sont joignables lors de leur jours de télétravail => la direction va revoir ce paragraphe, car SFR n’est pas joignable partout.
* Dans les critères de choix du manager, nous demandons la suppression du critère «  confiance » dans cet accord. Nous réclamons des critères mesurables et légaux. A suivre….

Sandrine Giraud va revoir la phrase concernée, en mettant en avant plutôt les critères.

Bien que « La confiance est le fondement du Télétravai l».

Fin de réunion : 17h21

Pour la délégation CGT,

Pascale – Letty - Sandra

 